

Le 27 septembre 2023

**PROCES-VERBAL
SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30, sous la Présidence d'Éric PEYRON, Maire.

Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents sur la séance, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre – GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice – BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène – SECCO Patricia - VILLARD Xavier (1) - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno – ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal

(1) Xavier VILLARD arrivé à 18 h 53 pendant le point n°1 (arrêt du projet de modification n°3 du PLU)

Absents excusés avec pouvoir : GENESTE Jacky – DIAT Marie-Thérèse – SAUNIER Michel – VIEILLY Charlotte

Absents sans pouvoir : BERNARD Valérie - LAVIGNOTTE Serge – MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick – CATHELAND Gérard – ABDELMOUMEN Mohammed

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Clément LACOTE**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GENESTE Jacky	VILLARD Xavier
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
SAUNIER Michel	SAUNIER Marlène

VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément
-------------------	----------------

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023. Il est adopté à l'unanimité sans remarque.

Monsieur le Maire tient à rappeler la démarche en cours ouverte aux administrés pour s'inscrire en vue de faire partie du comité des habitants qui va être créé. L'information a déjà été relayée par différentes voies : site Internet, bulletin, réseaux sociaux, flyers ...). Il appelle donc à nouveau toutes les personnes intéressées à s'inscrire pour participer à cet espace d'expression qui aura pour but de favoriser l'implication des habitants dans les projets communaux. Pour s'inscrire, il convient de se rapprocher de Sylvie MARIE ou d'Éric MALOSSE.

URBANISME - FONCIER - ENVIRONNEMENT

1. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Rapporteur : Serge PRALAS) **EN PRESENCE DU CABINET OXYRIA**
2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

3. RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)
4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAIS AGGLOMERATION (Rapporteur : Eric PEYRON)
5. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Eric PEYRON)
6. BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE – EXERCICE 2023 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Eric PEYRON)
7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 (Rapporteur : Eric PEYRON)
8. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (Rapporteur : Eric PEYRON)

9. BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Eric PEYRON)
10. REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES – RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD (Rapporteur : Robert GODOT)
11. MARCHES DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION, LE SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU ROANNAISE DE L'EAU ET LES COMMUNES DE ROANNE, RIORGES, MABLY, VILLEREST, COMMELLE VERNAY ET LE COTEAU (Rapporteur : Eric PEYRON)
12. GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE MABLY – DECISION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Rapporteur : Robert GODOT)

RESSOURCES HUMAINES

13. PERSONNEL MUNICIPAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (Rapporteur : Daouda DIALLO)

PATRIMOINE - SECURITE – VOIRIE

14. TRAITEMENT CYCLABLE DE LA RD27 ET DU GIRATOIRE DES QUATRE ROUTES (RD27 / RD39) – APPROBATION CONVENTION PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur : Eric PEYRON)

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

15. ESPACE ASSOCIATIF PIERRE WALDECK ROUSSEAU ET ESPACE DE LA TOUR – MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET DIVERSES ASSOCIATIONS (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)
16. VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

URBANISME - FONCIER - ENVIRONNEMENT

1. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Rapporteur : Serge PRALAS) **EN PRESENCE DU CABINET OXYRIA**

Par arrêté N°2022/URBA/162, en date du 3 octobre 2022, le Maire a prescrit la modification N°3 du PLU de Mably, approuvé le 28 octobre 2016, qui a été modifié par une procédure

simplifiée le 15 septembre 2017 et modifié par une procédure de droit commun une 1^{ère} fois par conseil municipal du 12 décembre 2018 et une 2^{nde} fois par conseil municipal du 14 février 2020 et mis à jour une 1^{ère} fois par arrêté municipal du 11 avril 2019 et une 2^{nde} fois par arrêté municipal du 8 février 2021.

Cette procédure de modification de droit commun avec enquête publique a été engagée en vue de :

- **Adapter et corriger certains articles du règlement** facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation,
- **Clarifier les OAP des Tuileries, des Sables Nord et du Marly** notamment en matière de densité et en intégrant des orientations écrites associées aux schémas de principe dans le respect des objectifs qui ont été fixés dans le PADD, approuvé le 28 octobre 2016,
- **Mettre à jour le règlement graphique** et notamment : l'ajustement de l'emplacement réservé V1 pour la mise à 2x2 voies de la RN7, la création d'un emplacement réservé V4 permettant de desservir un lotissement communal, l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein des zones A et N afin de préserver et valoriser le patrimoine identitaire de la commune, le repérage des exploitations agricoles afin d'identifier le périmètre relatif au principe de réciprocité, la création d'une servitude de protection linéaire commerciale et artisanale sur certains secteurs de la commune afin de maintenir les commerces de proximité, l'évolution du zonage de Ngv à N au niveau de l'aire de grands passages des gens du voyage, l'évolution du zonage de N à Nl au niveau des anciens bassins de la piscine gérée par le CSADN où seront autorisées les constructions à usage de loisirs, de tourisme, de détente et de sport mais aussi d'hôtellerie et de restauration, le reclassement en zone A de l'ancienne phase 3 de la ZAC des Tuileries marquée par une zone humide afin de répondre aux enjeux actuels d'économie de foncier et de préservation de la biodiversité réaffirmés par la loi Climat et Résilience de 2021, le reclassement en zone N de la parcelle AE 173 au Merlin afin d'identifier le Grand Couvert comme pouvant changer de destination afin d'y accueillir un projet de salle de réception et de restauration, la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) avec l'évolution du zonage de N à Nh pour permettre le développement d'un projet d'hébergement touristique route du bas de Mably avec un règlement prescriptif et restrictif propre à ce secteur, l'identification d'une zone humide à préserver et d'un alignement d'arbres à protéger au nord de la phase 2 de la ZAC des Tuileries et l'identification d'une zone humide à préserver et d'une haie bocagère et des arbres remarquables isolés à protéger à proximité du grand couvert du Merlin.
- **Mettre à jour les annexes** relatives à la liste des emplacements réservés, à la carte du bruit en prenant en compte l'arrêté préfectoral N°DT-23-0349 du 2 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire, et à la sectorisation de la Taxe d'Aménagement en intégrant la réhausse du taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs économiques (passage de 2% à 4% par délibération du conseil municipal du 15 Décembre 2021) et la revalorisation du taux de la taxe d'aménagement sur le reste de la commune (passage de 4 à 5% par délibération municipal du 27 septembre 2022).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté municipal N°2022/URBA/162 en date du 3 octobre 2022 prescrivant la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal N°2023/URBA/0079 en date du 13 juin 2023, complémentaire à l'arrêté municipal N°2022/URBA/162,

Vu le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération et notamment la notice de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de programmation, et les annexes,

Vu l'évaluation environnementale de la modification N°3 du PLU réalisée, conformément aux articles R 104-12 1° et R 104-33 du code de l'urbanisme, jointe à la présente délibération, en vue d'intégrer au mieux l'environnement et de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur le réseau Natura 2000, l'un des sites d'étude étant à proximité directe,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mars 2023,

Considérant que le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées, mentionnées à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ; et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Quelques précisions sont apportées en séance en présence du cabinet OXYRIA et de Françoise BOUCHAT BEHARELLE, responsable du service urbanisme. Ce projet de modification n°3 du PLU a été travaillé par la commission urbanisme en mars 2023.

Tout d'abord, concernant les changements de destination, cela fait suite à la réunion de janvier 2023 avec les agriculteurs au cours de laquelle 10 nouveaux bâtiments ont été identifiés en plus des 5 déjà identifiés lors de la modification N°2 du PLU.

Au sujet de la servitude de protection pour le linéaire commercial et artisanal, l'objectif est de permettre que le bourg et certains autres quartiers (Tuileries ...) conservent leur attractivité en évitant notamment la transformation des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée en logements. 22 bâtiments ont été répertoriés, la plupart en rez de chaussée.

S'agissant de la mise à jour du règlement graphique, plusieurs informations complémentaires pour permettre aux élus de mieux situer certaines actions et certains projets : un STECAL est créé sur la parcelle D 1022 au bas de Mably vers l'ancienne laiterie ; l'évolution du zonage au niveau de l'aire de grands passages des gens du voyage sera simplement l'occasion de régulariser l'usage qui est déjà fait actuellement ; le changement de zonage N en NI (Naturelle de loisirs) pour accueillir un projet de brasserie sur l'ancien site de la piscine géré par le CSADN en cohérence avec le zonage de la ville de Roanne, et le reclassement en zone A de l'ancienne phase 3 de la ZAC des Tuileries concernée par des zones humides et de fait inconstructible.

A propos de l'OAP du Marly, Monsieur BARRIQUAND fait mention des arbres plantés entre le Marly et les terrains de foot et souhaite savoir s'ils vont s'intégrer dans le projet d'OAP. Françoise BOUCHAT BEHARELLE lui répond par l'affirmative.

Concernant le planning de la suite de cette procédure de modification n°3 du PLU, après l'arrêt du projet objet de la présente délibération, s'ouvre une période de 3 mois pour recueillir les

avis des PPA (Personnes Publiques Associées, telles que l'Etat, la DDT ...), puis l'enquête publique aura lieu pendant 1 mois (mi-janvier à mi-février 2024) et sera suivie par le rapport du commissaire enquêteur. Enfin, un nouveau travail sera réalisé en commission urbanisme pour trancher sur les remarques à prendre en compte ou non et, à l'issue de toute cette procédure, l'approbation de la modification n°3 du PLU devrait avoir lieu lors d'un Conseil Municipal au printemps 2024.

Monsieur BARRIQUAND revient sur le périmètre autour des exploitations agricoles pour avoir des explications complémentaires. Le cabinet OXYRIA précise qu'il s'agit du périmètre de réciprocité (100 m autour de l'exploitation) qui a vocation à protéger tant les exploitations agricoles que les habitations à proximité eu égard aux nuisances agricoles (odeurs ...).

Monsieur PRALAS conclut en remerciant Françoise BOUCHAT BEHARELLE et le cabinet OXYRIA pour leur travail et leur implication sur ce projet de modification n°3 du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mably tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure et à signer tous documents afférents
- **PRECISE** que le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale seront notifiés pour avis, avant mise en enquête publique, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, au Préfet du département de la Loire, à la CDPENAF, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132- 7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux maires des communes limitrophes concernées par la présente modification ainsi qu'à la MRAE
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à la sous-préfecture de Roanne.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions communales relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 4 juillet 2023, le droit de préemption urbain n'a pas été exercé par la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AL 301	4 rue François Mitterrand	10 659 m ²	Bâti sur terrain propre	19 juin 2023
BB 34	34 rue des Lilas	456 m ²	Bâti sur terrain propre	19 juin 2023
AN 661, AN 666 et AN 678	3 allée François Clapot	819 m ²	Bâti sur terrain propre	30 juin 2023
AN 291	51 route de Briennon	692 m ²	Bâti sur terrain propre	10 juillet 2023
AL 45	13 rue du Point du Jour	764 m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2023
AI 95	104 route de Briennon	192 m ²	Non bâti	13 juillet 2023
AK 78	7 rue de la Maison du Passeur	431 m ²	Bâti sur terrain propre	27 juillet 2023
AN 276	15 rue Henri Bergson	756 m ²	Bâti sur terrain propre	27 juillet 2023

Pour information, 2 DIA portant sur une zone économique ont été transmises à Roannais Agglomération, conformément à la délibération du 15 décembre 2021 relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique à l'Agglomération :

- N° 04212723M0043 portant sur la parcelle AS 5, d'une superficie totale de 6 580 m², situées 984 Chemin de la Chapelle ;
- N° 04212723M0044 portant sur les parcelles AE 164, AE 167, AE 168, AE 175, AE 176, AE 204, AE 205, AE 207, AE 208, AE 209 et AE 212 d'une superficie totale de 98 070 m², situées au Merlin dans la ZAIN de Bonvert.

Monsieur PRALAS apporte quelques précisions sur les 2 DIA en zone économique. Sur le Chemin de la Chapelle, il s'agit de l'agrandissement de l'entreprise Fernandes Inox (chaudronnerie). Dans la ZAIN de Bonvert, c'est le projet de construction du bâtiment BYZANCE.

A propos de ce projet BYZANCE, Monsieur BARRIQUAND affirme y être opposé. Il souhaite savoir où en est la vente. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une vente entre l'acheteur et NOVIM qui est l'actuel propriétaire du terrain ; il semblerait qu'elle n'ait pas encore eu lieu. De même, Monsieur le Maire n'a pas d'information non plus quant à l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation des décisions communales détaillées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

3. RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-56

VERIFICATIONS ANNUELLES ET QUINQUENNALES DES ASCENSEURS DE L'HOTEL DE VILLE, DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES ET DE L'ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'ESPACE DE LA TOUR - APPROBATION CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS EXPLOITATION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-58

ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES - PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022/2023

DECISION MUNICIPALE N° 2023-59

PROGRAMMATION CULTURELLE - FETOBourg 2023
APPROBATION DIVERS CONTRATS DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023- 60

FOURNITURE DE CARBURANTS - APPROBATION DU MARCHE ALLOTI

DECISION MUNICIPALE N° 2023-61

MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINE ET DE PRODUCTION DE FROID -APPROBATION CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAISON PATAY

DECISION MUNICIPALE N° 2023-62

MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES - PORTAIL AUTOMATIQUE - RIDEAUX METALLATIQUES - BARRIERE LEVANTE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE L'ESPACE PIERRE WALDECK ROUSSEAU - APPROBATION CONTRAT AVEC LA SOCIETE VIAL GAYDON

DECISION MUNICIPALE N° 2023-67

PROGRAMMATION CULTURELLE 1ER SEMESTRE 2024 - APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-68

MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR MENER UNE ETUDE SUR « LE DEVENIR DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DES SABLES ET DU GROUPE SCOLAIRE DES TUILIERIES - RESILIATION UNILATERALE DU MARCHE POUR MOTIF D'INEXECUTION DE L'INTEGRATION DES MISES AU POINT EN PHASE 3

DECISION MUNICIPALE N° 2023-72

PROGRAMMATION CULTURELLE - FETOBOURG 2023 - APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-73

FESTIVAL DU JEU « JEU, JOUE A MABLY » - PRESTATION DE CENTRE KAPLA LYON

DECISION MUNICIPALE N° 2023-74

FESTIVAL DU JEU « JEU, JOUE A MABLY » - PRESTATION DE L'ASSOCIATION « LA CONFRERIE DU DÉ »

DECISION MUNICIPALE N° 2023-75

FESTIVAL DU JEU « JEU, JOUE A MABLY » - PRESTATION DE L'ASSOCIATION « REGNY LUDI VICI »

DECISION MUNICIPALE N° 2023-76

FESTIVAL DU JEU « JEU, JOUE A MABLY » - PRESTATION DE SVA

DEMANDES DE SUBVENTION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-57

CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DE TYPE STREET WORKOUT AU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES ET AU QUARTIER NOYON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT D'ICI 2024 AUPRES DE L'ETAT

DECISION MUNICIPALE N° 2023-63

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE ATTENTAT (ALARME) A L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-64

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE DESTRATIFICATION D'AIR AU GYMNASSE BOURG ELIGIBLE EN TOTALITE AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL

DECISION MUNICIPALE N° 2023-65

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY N° EB30/2023-13

DECISION MUNICIPALE N° 2023-66

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY N° FB9/2023-14

DECISION MUNICIPALE N° 2023-69

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° T32/2023-15

DECISION MUNICIPALE N° 2023-70

POURVOI EN CASSATION FORME AUPRES DU CONSEIL D'ETAT PAR LA SOCIETE ROANNAISE
D'IMMOBILIER CONTRE LA VILLE DE MABLY - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET
DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION MUNICIPALE N° 2023-71

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 154/2023-16

DECISION MUNICIPALE N° 2023-77

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE GROUPAMA
SUITE A VANDALISME (BRIS DE VITRE) AU CENTRE SOCIAL DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2023-78

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE GROUPAMA
SUITE A L'INCENDIE DE LA MAISON DE QUARTIER DE LA BILLODIERE

Monsieur BARRIQUAND a des questions / remarques concernant différentes décisions.

Tout d'abord, concernant la n°57 sur l'installation de modules pour faire du sport en ville, il estime que le montant de l'investissement est élevé (38 000 euros). Monsieur PRALAS lui explique que ces modules seront installés au COSEC et à Noyon pour être utilisés par le plus grand nombre. Monsieur le Maire ajoute que l'objet de décision n°57 est justement de demander une subvention de l'Etat pour ce projet.

Ensuite, concernant la n°60 sur les cartes carburant, il souhaite connaître le coût des cartes. Il lui est précisé qu'il n'y a pas de coût spécifique, elles sont facturées en même temps que le carburant. Il est également surpris des consommations estimées, qu'il trouve importantes, et souhaiterait avoir une projection des volumes consommés ces dernières années. Un tableau de suivi des consommations antérieures et actuelles sera adressé aux élus du Conseil Municipal.

S'agissant de la n°63 relative à l'alarme à l'école élémentaire du bourg, il s'étonne que seule cette école soit équipée et souhaite savoir si les autres le sont déjà. Madame VIGOGNE explique qu'il s'agit d'une obligation. A l'heure actuelle, des talkies walkies sont utilisés mais cette solution a ses limites et donc la mise en place d'une alarme en bonne et due forme est testée à l'école élémentaire du bourg. Si cela s'avère efficace, toutes les écoles seront équipées.

Ensuite, à propos de la n°64 sur les déstratificateurs d'air au gymnase du bourg, Monsieur BARRIQUAND souhaite savoir comment cela fonctionne. Monsieur le Maire explique que, puisque l'air chaud monte, le déstratificateur a pour but de le renvoyer vers le bas.

Enfin, au sujet de la n°70 qui concerne le contentieux chambre funéraire, il souligne que cette affaire très ancienne a un coût pour la commune. Monsieur le Maire tempère en précisant que la protection juridique de la ville permet d'obtenir le remboursement de certains frais.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAIS AGGLOMERATION
(Rapporteur : Eric PEYRON)

La commune de Mably est un des membres historiques de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), produit chaque année un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, notamment au regard des compétences exercées et des actions marquantes.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une **communication par le maire au conseil municipal en séance publique** au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Le rapport d'activité de l'année 2022 de Roannais Agglomération est donc présenté aux élus du Conseil Municipal pour information.

Monsieur le Maire en présente les points essentiels et les grands projets en cours.

Tout d'abord, au titre du soutien au sport de haut niveau, il regrette que les critères édictés par Roannais Agglomération ne permettent pas de soutenir le CAR ni le Roannais Foot 42, qui comptent tout de même un grand nombre de licenciés.

Concernant le projet de centre aquatique, il regrette également que l'Agglomération poursuive ce projet en dépit des préoccupations environnementales d'actualité.

S'agissant du parc agro-alimentaire avec le projet de pôle de maraîchage dans la zone du Bas de Rhins, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'eau dans ce secteur, donc des forages ont été réalisés et n'ont pas abouti. Dès lors, la solution retenue est la réalisation, qui est en cours, d'une bassine de 30 000 mètres cubes ; celle-ci sera alimentée par l'eau du Rhins en hiver, mais seulement s'il y a un trop plein, ce qui n'arrivera donc que rarement. Pour Monsieur le Maire, cette solution retenue est une aberration.

Enfin, pour ce qui est des déchets, 2022 a été le début de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, avec pour l'instant un retour qui n'est pas pleinement satisfaisant. 2022 a également été l'année des travaux de construction de l'unité de méthanisation.

Monsieur BARRIQUAND a aussi différentes remarques concernant le rapport d'activité 2022 de Roannais Agglomération.

Tout d'abord, au titre de l'économie, il souhaiterait que la ville ne vende pas la parcelle située au Nord des ULM afin de bloquer l'extension de l'urbanisation dans ce secteur.

Ensuite, il s'étonne d'un partenariat entre l'Agglomération et une société anglaise pour organiser des vols en montgolfière. Il souhaiterait connaître le coût d'une telle opération.

Il déplore également les dépenses importantes faites autour de l'aérodrome (clôtures, piste refaite, route d'accès créée ...).

De même, il dénonce le projet de centre aqualudique qu'il considère comme une aberration.

Concernant les chemins de randonnée balisés par l'Agglomération, il déplore que celui du Marly ait été balisé avec des panneaux cloués dans les arbres.

S'agissant de la gravière aux oiseaux, il rapporte que le WC sec est très sale.

Enfin, au sujet des éoliennes, Monsieur BARRIQUAND y est favorable mais souhaiterait leur implantation dans des zones déjà urbanisées et non pas dans des zones préservées.

Monsieur le Maire partage les remarques faites. Il va se renseigner à propos du chemin de randonnée du Marly. Il note tout de même le travail intéressant mené à l'Agglomération en matière d'énergies renouvelables et précise que l'implantation d'éoliennes doit nécessairement se faire dans des zones où il y a beaucoup de vent, ce qui oriente les choix d'implantation.

Sur la problématique de l'aérodrome, Madame FADHLOUN BARBOURA, en tant que membre du groupe de travail dédié à Roannais Agglomération, précise, même si elle partage en partie la remarque de Monsieur BARRIQUAND, qu'il y a une forte demande pour des trajets d'affaires au départ de l'aérodrome, avec des financements extérieurs ; des retours positifs sont donc attendus suite à ces investissements. Monsieur BARRIQUAND n'en est pas convaincu.

Il revient ensuite sur le projet de centre de tri mécano biologique pour avoir des informations quant à son état d'avancement. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un projet sur la commune de Mably, piloté par le SEEDR et non pas par Roannais Agglomération et qu'il en est au stade des auditions de 2 candidats. Le but au final est d'enfouir au minimum et de revaloriser au maximum les déchets.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de Roannais Agglomération.

5. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par courrier en date du 24 juillet 2023, le Comptable Public - SGC Loire Nord - a sollicité l'admission en non-valeur de titres de recette émis sur le budget principal à la suite de l'impossibilité pour lui d'en recouvrer les produits concernés.

Il s'agit de titres de recette émis sur la période 2016-2018 pour un montant cumulé de 326,36 € au titre de produits divers, indiqués aux tableaux annexés.

Le motif de la présentation en non-valeur est soit une combinaison infructueuse d'actes de poursuite ou soit une clôture pour insuffisance d'actifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEDE** à la demande du Comptable Public - SGC Loire Nord,
- **ADMET** en non-valeur les titres de recette indiqués aux tableaux annexés, émis sur le budget principal pour un montant cumulé de 326,36 €,
- **DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront imputées aux articles 6541 créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes du budget principal, exercice 2023.

6. BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE – EXERCICE 2023 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par courrier en date du 24 juillet 2023, le Comptable Public - SGC Loire Nord - a sollicité l'admission en non-valeur de titres de recette émis sur le budget annexe du restaurant scolaire à la suite de l'impossibilité pour lui d'en recouvrer les produits concernés.

Il s'agit de titres de recette émis sur la période 2014-2019 pour un montant cumulé de 444,02 € au titre de la redevance de participation des familles au service de restauration, indiqués au tableau annexé.

Le motif de la présentation en non-valeur est soit un montant de reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite ou soit une combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEDE** à la demande du Comptable Public - SGC Loire Nord,
- **ADMET** en non-valeur les titres de recette indiqués au tableau annexé, émis sur le budget annexe du restaurant scolaire pour un montant cumulé de 444,02 €,
- **DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6541 créances admises en non-valeur du budget annexe du restaurant scolaire, exercice 2023.

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 (Rapporteur : Eric PEYRON)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, en ce qui concerne la Ville de Mably, son budget principal et ses deux budgets annexes (Restaurant scolaire et Lotissement du Bourg). Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Mably, dont la population municipale est de 7 517 habitants, souhaite adopter le référentiel M57 dans sa version développée, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- Rattachements des charges et des produits ;
- Amortissements ;

- Subventions versées ;
- Règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP.

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) pour les opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel et/ou ayant une incidence significative sur les finances communales en raison de leur montant

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) qui fera l'objet d'une délibération annuelle préalablement à chaque vote du Budget Primitif

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **En matière comptable**, à un changement des modalités d'amortissement de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000 €, passant ainsi d'un amortissement linéaire à la méthode dite de prorata-temporis.

L'avis du comptable public a été sollicité sur ce passage à la M57 et est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la ville de Mably à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024, budget principal et budgets annexes (Restaurant scolaire et Lotissement)
 - **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre
 - **TRANSMET** à Monsieur Le Sous-Préfet de Roanne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.
8. **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2** (Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la collectivité a été voté le 24 mars 2023 et une Décision Modificative (DM) n°1 ajustant les crédits annuels a été approuvée le 4 juillet dernier.

Un projet de DM n°2 est soumis à l'examen de l'assemblée afin de compléter les prévisions budgétaires de l'exercice.

Il s'agit principalement d'ouvrir les crédits permettant la réalisation des travaux de réparation des bâtiments W. ROUSSEAU et Espace de la Tour (suite épisode de grêle de juin

2022), Centre Social de NOYON (réfection partielle de l'étanchéité) et de changement du filet du jeu public du Parc de la Mairie.

Profitant de cette DM, les crédits ont été ajustés en fonction de l'exécution budgétaire de la première partie de l'année ainsi que des besoins mieux identifiés à présent.

Le financement des dépenses est atteint par la prise en compte des recettes, notamment celles concernant les indemnisations de sinistres par les assurances, la réduction d'autres dépenses prévues au BP et la diminution des comptes de dépenses imprévues.

Le projet de DM n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal est joint en annexe et peut être synthétisé ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT					Observations
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022 + DM n°1	DM N°2	Variation	
011	Charges générales	2 070 468,67 €	74 993,97 €	3,6%	dt 48 k€ réparation W ROUSSEAU, 15 k€ CSM, 9 k€ rénov Jeu Parc Mairie rééval. Sce remplacements particip. Budget Restaurant (6 k€) & ajusté indemn. Élus // pt d'indice
012	Charges de personnel	4 801 302,00 €	21 000,00 €	0,4%	
014	Atténuations de produits	158 000,00 €			
65	Charges de gestion courante	977 751,00 €	9 195,00 €	0,9%	
66	Charges financières	101 038,00 €			
67	Charges exceptionnelles	37 543,00 €			
022	Dépenses imprévues	360 385,00 €	37 000,00 €	-10,3%	
Virement & opérations d'ordre		1 373 000,00 €	8 600,00 €		
Total DEPENSES		9 879 487,67 €	76 788,97 €	0,78%	
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022 + DM n°1	DM N°2	Variation	
013	Atténuations de charges	15 000,00 €			
70	Produits des services	328 880,00 €			
73	Impôts & taxes	6 977 910,00 €			
74	Dotations & participations	1 380 440,00 €	19 972,00 €	1,4%	
75	Pdts de gestion	37 980,00 €			
76	Pdts financiers	100,00 €			
77	Pdts exceptionnels	40 000,00 €	56 816,97 €	142,0%	
002	Résultat reporté de 2021	890 577,67 €			
Virement & opérations d'ordre		208 600,00 €			
Total RECETTES		9 879 487,67 €	76 788,97 €	0,78%	
Autofinancement prévisionnel :			1 173 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022 + DM n°1	DM N°2		dt ajusté plateforme fitness & panneau affichage gymnase bourg ajusté tx de voirie 2023 suite consultation entreprises
10	Dotations, fonds divers	371 857,00 €			
20	Immo. incorporelles	43 134,00 €			
204	Subv. D'équipement versées	106 824,96 €			
21	Immo. corporelles	282 679,71 €	22 440,00 €	7,9%	
23	Immo. en cours (travaux)	6 752,53 €			
Opérations d'équipement votées		1 456 812,25 €	34 600,00 €	2,4%	
16	Emprunts & dettes	438 000,00 €			
27	Immo. financières	117 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	23 300,00 €	23 300,00 €	-100,0%	
001	Solde d'exécution reporté	1 278 519,83 €			
Virement & opérations d'ordre		208 600,00 €			
Total DEPENSES		4 333 480,28 €	33 740,00 €	0,78%	
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022 + DM n°1	DM N°1		ajusté FCTVA & taxe d'aménagement
10	Dotations, fonds divers	963 713,00 €	25 140,00 €		
13	Subventions reçues	303 335,00 €			
16	Emprunts & dettes				
1068	Réserves	1 691 432,28 €			
024	Produit des cessions	2 000,00 €			
Virement & opérations d'ordre		1 373 000,00 €	8 600,00 €		
Total RECETTES		4 333 480,28 €	33 740,00 €	0,78%	
Total Dépenses		14 212 967,95 €	110 528,97 €		
Total Recettes		14 212 967,95 €	110 528,97 €		

L'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement s'établit après cette DM2 à 1 173 000 €.

Le Budget Primitif ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter suivant ces mêmes modalités la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2023 telle que présentée, en procédant par un vote global.

9. BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 du budget annexe du Restaurant scolaire a été voté le 24 mars 2023.

Un projet de Décision Modificative (DM) n° 1 est soumis à l'examen de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'exercice.

Les modifications concernent en recettes la participation communale à partir du budget principal, dont l'estimation est revue à la hausse afin de permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire. En dépenses, les crédits relatifs à l'achat de denrées alimentaires et aux produits d'entretien sont réévalués compte-tenu de l'accroissement de l'effectif de rationnaires :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	BP 2023 (pour information)	DM 1/2023
011	60623	Alimentation	251	96 000,00 €	5 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	251	4 200,00 €	1 000,00 €
			Total dépenses nouvelles		6 000,00 €
RECETTES					
Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	BP 2023 (pour information)	DM 1/2023
75	7552	Prise en charge déficit par le budget principal	251	24 300,00 €	6 000,00 €
			Total inscriptions DM1		6 000,00 €

Le projet de DM n°1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe est joint en annexe.

Le BP ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter suivant ces mêmes modalités la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Restaurant scolaire pour l'exercice 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Restaurant scolaire pour l'exercice 2023 telle que présentée, en procédant par un vote global.

10. REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES – RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD (Rapporteur : Robert GODOT)

Par délibération n° 7 du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération « Réhabilitation et extension du Centre Omnisports Paul Desroches ».

I. RAPPEL DES MARCHES PASSES AVEC DES OPERATEURS :

Par délibération n° 13 du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a confié la Maîtrise d'œuvre au groupement FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (architecte mandataire), KEOPS Architecture (architecte associé), le Cabinet SECO (économiste), les BET EUCLID Ingénierie et EXACT acoustique.

Les travaux de réhabilitation et extension du centre Omnisports Paul DESROCHES ont donné lieu en 2021 à la passation de marchés. Par délibération n° 12 du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le marché alloti avec les entreprises retenues.

Dix-neuf lots ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

N°	Désignation des lots	Titulaires
1	VRD-Espaces verts	Sas Eurovia Dala
2	Gros œuvre	Sas Carbon Lambert
3	Démolitions- Désamiantage	Sas Chiaverina
4	Chapes	Sarl Satibat Chape
5	Isolation thermique par l'extérieur et RPE	Sas Asten
6	Charpente métallique	Sarl Métallerie Chatre
6 Bis	Brise soleil métalliques	Sarl Vervas Métal
7	Etanchéité - Zinguerie	Sas Domingues
8	Menuiseries Aluminium	Sas B'Alu
9	Serrurerie	Sarl Métallerie Chatre
10	Menuiseries bois - Agencement	Sas Créa Bois
11	Plâtrerie peinture	Sarl Chrisdécor
12	Carrelages Faïences	Sarl André Perez
13	Sols souples	Sarl Aubonnet et fils
14	Equipements sportifs	Fooga Sas
15	Ascenseur	Loire Ascenseurs Sas
16	Signalétique	Société Industrielle d'Equipement de la Limagne (SIEL)
17	Electricité	Sas Ceme Centre Est
18	Plomberie sanitaire /Chauffage / Ventilation	Sas Desbenoit

II. LES DELAIS DE REALISATION DE L'OPERATION :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché de maîtrise d'œuvre, l'article 4 de l'acte d'engagement fixait un délai de réalisation de 16 mois à compter de la date de notification des ordres de services délivrés aux entreprises pour la réalisation des travaux.

Ainsi, la réception de l'opération était attendue pour le 18 septembre 2022. Cependant, le procès-verbal de réception fait état d'un achèvement des travaux en date du 26 octobre 2022, soit un retard global de 38 jours.

En ce qui concerne les marchés de travaux, l'ordre de service n° 1 a fixé la date de démarrage de la période de préparation du chantier au 18 mai 2021 et la date de démarrage des travaux au 18 juin 2021.

Un délai d'exécution de 16 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés.

Par ordre de service n° 2 en date du 21 juin 2021, un planning détaillé d'exécution a été notifié aux entreprises fixant indice A mise à jour le 17 juin 2021 et envoyé par courrier le 21 juin 2021.

Par ordre de service n° 3 en date du 13 janvier 2022, il a été notifié aux entreprises des lots n° 4, 8 et 18 un planning général indice B à jour le 21 décembre 2021 et diffusé sur la plateforme Kroqui le 23 décembre 2021.

III. LES PENALITES DE RETARD CONTRACTUELLES PREVUES :

- La Maîtrise d'œuvre : l'article 10.2.11 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) fixe un montant de 100 € par jour de retard à l'encontre de maîtrise d'œuvre au titre de la présentation de documents pour chacune de ses missions, ainsi qu'une pénalité de 50 € par jour à compter de la date d'expiration des délais d'exécution des marchés de travaux à appliquer sur la rémunération du titulaire correspondant à la phase de direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- Les entreprises chargées des travaux : l'article 8.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché de travaux comporte des pénalités pour retard. Au cours de la réalisation des marchés de travaux, quatre entreprises sont concernées par certaines pénalités de retard, notamment :
 - Pour absence de clôture de chantier ou barrière, dont le montant de la pénalité est de 100 € par jour ouvrable de retard ;
 - Pour absences aux rendez-vous de chantier, dont le montant de la pénalité est de 150 € par absence ;
 - Pour retard dans l'exécution des travaux, dont le montant de la pénalité est de 500 € par jour ouvrable de retard (sans mise en demeure préalable) (tenant compte du planning général précisant les interventions par corps de métier).

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG de travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

IV. LES MONTANTS CALCULES DES PENALITES :

- La Maîtrise d'œuvre :

Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville de Mably au titre des retards dans les missions de la maîtrise d'œuvre.

Occurrences	Montant en € de la pénalité	Jours de retards	Montant des pénalités
Présentation des documents	100.00	32	3 200.00
Réception des travaux	50.00	38	1 900.00
Total			5 100.00

- Les entreprises chargées des travaux :

Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville de Mably au titre des marchés de travaux.

Lot	Titulaire	Occurrences	Montant en € de la pénalité	Nombre de jours/par corps de métier/et du planning général	Montant des pénalités
2	Sas Carbon Lambert	Absence aux réunions de chantier	150.00	12	20 700.00
		Absence de clôture de chantier	100.00	59	
		Retard d'exécution des travaux	500.00	26	
5	Sas Asten	Absence aux réunions de chantier	150.00	5	19 250.00
		Retard d'exécution des travaux	500.00	37	
6	Sarl Métallerie Chatre	Absence aux réunions de chantier	150.00	7	9 050.00
		Retard d'exécution des travaux	500.00	16	
9	Sarl Métallerie Chatre	Absence aux réunions de chantier	150.00	6	63 900.00
		Retard d'exécution des travaux	500.00	126	
12	Sarl André Perez	Retard d'exécution des travaux	150.00	4	3 600.00
		Retard d'exécution des travaux	500.00	6	
Total					116 500.00

V. LA SUITE A DONNER AUX PENALITES :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la livraison du Centre Omnisports Paul DESROCHES réhabilité avec extension n'a eu que six semaines de retard ne posant pas de

problème significatif de fonctionnement. De plus l'ouvrage est de très bonne qualité et donne entière satisfaction.

Il est rappelé le contexte particulier entravant ce chantier : difficultés de fonctionnement des entreprises liées aux répercussions de la crise sanitaire COVID ainsi que difficultés d'approvisionnement suite à la guerre en Ukraine, aléas climatiques suite à des épisodes de grêle en 2022 et enfin la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n° 16 Signalétique.

Certaines pénalités évoquées comme les absences aux réunions de chantier ne sont pas significatives et d'autres seront compliquées à justifier.

Par ailleurs, il est précisé que dans le BTP les pénalités de retard ne sont que très rarement appliquées, voire plus du tout depuis 2020.

Considérant que l'application des pénalités sur cette opération pourrait freiner les entreprises à répondre aux prochaines consultations de la Ville de Mably, notamment pour le projet de restauration scolaire aux Sables,

Vu l'article 5 de la circulaire du 29 septembre 2022 rappelant la suspension des pénalités de retard dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales,

Afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, il est proposé à l'assemblée délibérante de prononcer l'abandon des pénalités sur cette opération.

Monsieur BARRIQUAND s'étonne de cette proposition alors que les marchés prévoient l'application de pénalités en cas de retard. Il s'abstiendra donc.

Monsieur GODOT rappelle à nouveau le contexte particulier post COVID avec la circulaire Borne de 2022, les fortes problématiques d'approvisionnement et le dégât des eaux à la salle polyvalente du bourg qui a conduit des entreprises qui travaillaient sur le chantier COSEC à procéder dans l'urgence aux réparations à la salle polyvalente. Il ajoute également le risque que l'application des pénalités soit contestée en justice par les entreprises et aussi le risque que les entreprises concernées renoncent ensuite à candidater pour de futurs marchés de travaux que la commune viendrait à lancer pour des projets futurs, notamment le restaurant scolaire au groupe scolaire des Sables. Pour conclure, Monsieur GODOT souligne qu'au final le chantier n'a eu que 30 jours de retard, ce qui témoigne bien que ce chantier d'envergure a été mené et suivi avec sérieux.

En tant que Conseiller Municipal intéressé, Monsieur MICHAUD ne prend pas part au vote.

A la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BARRIQUAND et MICHAUD et Madame ROUCHON), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard sur l'opération de réhabilitation et extension du Centre Omnisports Paul DESROCHES, pour la maîtrise d'œuvre et pour les dix-neuf marchés de travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération permettant de solder financièrement les marchés.

11. MARCHES DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION, LE SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU ROANNAISE DE L'EAU ET LES COMMUNES DE ROANNE, RIORGES, MABLY, VILLEREST, COMMELLE VERNAY ET LE COTEAU (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par délibération n° 5 du 10 juillet 2019, l'assemblée délibérante a approuvé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre Roannais Agglomération, le syndicat du cycle de l'eau « Roannaise de l'eau », l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération et les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle- Vernay suite à la mise en commun le 1^{er} janvier 2019 de la gestion de leur système d'information respectif et création d'un service commun dénommé Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information « DTNSI ».

Cette convention de groupement de commandes a été signée le 18 juillet 2019 entre les entités membres du service commun de la DTNSI afin de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et à une meilleure coordination technique.

Par ailleurs, le 22 juillet 2021, Roannais Agglomération a approuvé la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé.

La ville du Coteau a souhaité, à compter du 1^{er} janvier 2023, adhérer au service commun de la DTNSI. Cette demande a été approuvée par délibération du Bureau Communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022.

A cet effet, la ville du Coteau a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres service commun de la DTNSI.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes modifiant les termes de la convention initiale ainsi :

- ✓ L'article 1, alinéa 2 de la convention est modifié comme suit : le groupement est constitué de Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau (Syndicat du cycle de l'Eau) et des Communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et du Coteau.

Les autres dispositions de la présente convention sont inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à l'avenant n° 1 proposé ce jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes créé pour les marchés du service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information pour répondre aux besoins de chacun des membres et pour parvenir à une meilleure cohérence et à une meilleure coordination technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous documents afférents.

12. GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE MABLY – DECISION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Rapporteur : Robert GODOT)

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la police municipale ;

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, ainsi que les articles I 327-1 à I 327-6 et R 327-9 du Code de la Route pour le retrait de la circulation des véhicules gravement accidentés ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1992 relatif à l'abandon d'épaves sur le domaine public ;

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le rapport de présentation sur les caractéristiques des prestations du service public ;

Par une convention de Délégation de Service Public, en date 25 mars 2019, la Commune de Mably a confié à la Société LAFAY le service public de gestion et d'exploitation de la fourrière sur le territoire de Mably.

Tel que précisé en son article 4, la commune de Mably a concédé à la Société LAFAY, la gestion et l'exploitation de la fourrière pour une durée de 5 ans à compter 25 mars 2019.

Cette convention arrive donc à échéance le 25 mars 2024.

Pour assurer la continuité de ce service, la Commune de Mably souhaite engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, afin de confier la gestion et l'exploitation de service public facultatif de fourrière automobile à un délégataire pour une durée de 5 ans à partir du 25 mars 2024.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur le principe de la Délégation du service public de la gestion et exploitation de service public facultatif de fourrière automobile, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport contient des informations sur les conditions de l'exploitation déjà existantes et les prestations à venir (les informations techniques, administratives et financières de l'exploitation sur la responsabilité du délégataire, son mode de rémunération, ...).

Dans le cadre de cette future convention, le délégataire aura principalement pour mission de :

- Procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique, dans les cas prévus par le Code de la Route, ou des véhicules déclarés épaves ou abandonnés sur le territoire de Mably, sur réquisition des autorités de police compétentes (agents de police judiciaire -OPJ- police nationale ou gendarmerie nationale, ou Agent de Police Judiciaire Adjoint -APJA-, chefs de police municipale ou occupant cette fonction ou le maire en cas d'infraction aux règles sur la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés) ;
- Informer l'autorité concédante lors de chaque enlèvement de véhicules ;
- Assurer le gardiennage de véhicules remisés en fourrière, conformément à l'article R 325-23 du Code de la Route ;
- Percevoir directement auprès des usagers les droits d'enlèvement, de gardiennage des véhicules, d'expertise et de destruction le cas échéant ;
- Procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire sur présentation de la décision de main levée définitive délivrée par l'autorité habilitée après paiement par le contrevenant des frais de fourrière ;
- Solliciter l'expert automobile en vue du classement des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires et notifier la décision de classement au contrevenant ;
- Alerter l'autorité concédante en cas de non-réception dans le délai réglementaire (décompté à partir du jour de l'enlèvement) de l'autorisation de destruction ;
- Remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés, dans les conditions prévues aux articles L 325-7 et suivants du Code de la Route ;
- Remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction ;
- Etablir un compte rendu annuel d'activité.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il se rémunérera par les recettes d'exploitation du service. A ce jour, les tarifs applicables sont ceux fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 (NOR : INTD 0100681A) et l'arrêté du 4 novembre 2020 (NOR : INTS2025699A) le modifiant fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. A aucun moment les limites maxima imposées par l'arrêté interministériel ne pourront être dépassées.

Bien que l'avis du Comité Social Territorial n'était pas obligatoire en raison de l'absence de modification générée par la nouvelle Délégation de Service Public du statut du personnel affecté au service délégué et de l'absence de modification de répartition des missions entre la collectivité délégante et l'entreprise délégataire, la commune de Mably l'a cependant recueilli.

Par conséquent, après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour l'exécution du service public de gestion et exploitation de la fourrière automobiles sur le territoire de Mably ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE ET SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de Mably
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

RESSOURCES HUMAINES

13. PERSONNEL MUNICIPAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (Rapporteur : Daouda DIALLO)

Vu l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023,

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social.

Ce travail d'analyse permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions en matière de données RH. Le RSU permet d'étudier la situation des emplois et des agents. De plus, les données recensées peuvent être utilisées en interne notamment dans le cadre d'une démarche de GPEEC. Les éléments contenus dans le Rapport Social Unique doivent amener à déterminer les lignes de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Pour la réalisation du RSU, le Centre de Gestion de la Loire met à disposition des collectivités un outil en ligne. Le Centre de Gestion de Loire a ensuite fourni des synthèses reprenant les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, formation, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à la réglementation, le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur BARRIQUAND souhaite savoir pourquoi il s'agit là des données de 2021 et non de 2022. Monsieur DIALLO lui explique que le RSU a été mis en place en 2021 avec donc un décalage dans le traitement des données, d'autant plus que c'est un document qui nous est transmis par le Centre de Gestion de la Loire (et non pas un document produit par les services municipaux).

Monsieur BARRIQUAND s'interroge également quant au remplacement des différents agents qui sont partis (la médiatrice, la responsable affaires scolaires, la directrice du pôle DSC ...). Monsieur le Maire explique qu'une refonte globale de l'organigramme est en cours, avec actuellement la rédaction des profils de postes qui permettront de lancer les recrutements nécessaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport social unique présenté pour l'année 2021.

PATRIMOINE - SECURITE – VOIRIE

14. TRAITEMENT CYCLABLE DE LA RD27 ET DU GIRATOIRE DES QUATRE ROUTES (RD27 / RD39) – APPROBATION CONVENTION PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Département de la Loire souhaite réaliser des travaux en vue du traitement cyclable de la RD 27 et du giratoire des 4 Routes (RD 39 / RD 27) sur la commune de Mably. Dans un contexte de sécurisation de la pratique cyclable, les travaux consisteront en la réalisation de travaux de voirie nécessaires à la circulation cycliste et en la mise en œuvre d'une signalisation de jalonnement.

Or, sur le linéaire de ce projet, 7 parcelles communales sont impactées, en tout ou seulement en partie : BA 62, AL 1, BE 52, BE 55, BA 45, BA 41 et BB 179. Les parcelles BA 62, AL 1, BE 52 et BE 55 appartiennent au domaine privé communal et font l'objet de baux ruraux ; la parcelle BA 45 appartient également au domaine privé communal mais est libre de toute occupation. Les parcelles BA 41 et BB 179 appartiennent au domaine public communal.

L'objectif pour le Département de la Loire est d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire aux travaux. Le volet cessions foncières est d'ailleurs en cours avec le Département de la Loire, au vu du statut juridique de chaque parcelle, pour lui permettre d'acquérir les surfaces précises nécessaires à la réalisation de ce projet en vue de favoriser des déplacements en mode doux.

Néanmoins, pour permettre d'ores et déjà le démarrage des travaux sans attendre la finalisation des procédures de cessions foncières de la ville de Mably au profit du Département de la Loire, il est proposé d'approuver une convention de prise de possession anticipée avec le Département l'autorisant ainsi à intervenir sur les parcelles communales (jalonnement,

signalisation ...). Cette convention est donc nécessairement temporaire et sera caduque dès la signature des actes de ventes au profit du Département de la Loire.

Monsieur BARRIQUAND est favorable au développement des modes doux mais souhaite savoir si, dans le cadre de ce projet, les cyclistes seront réellement séparés de la circulation des véhicules (piste cyclable) ou s'ils seront seulement séparés par une signalisation horizontale (bande cyclable). Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira d'une bande cyclable (uniquement traçage au sol), sauf une partie en piste cyclable au giratoire. Monsieur BARRIQUAND déplore cela et aurait souhaité de la piste cyclable sur tout le linéaire du projet pour une meilleure protection des cyclistes et pour éviter que les véhicules n'augmentent leur vitesse sur cette voie élargie.

A la majorité par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur BARRIQUAND), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prise de possession anticipée entre la ville de Mably et le Département de la Loire dans le cadre du projet de traitement cyclable de la RD 27 et du giratoire des 4 Routes (RD 39 / RD 27)
- **PRECISE** le caractère temporaire de cette convention qui sera donc caduque dès la signature des actes de ventes au profit du Département de la Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents
- **AUTORISE** la poursuite des procédures de cessions foncières entre la ville de Mably et le Département de la Loire pour que ce dernier ait la maîtrise foncière de l'emprise du projet, les procédures devant se formaliser ainsi :
 - Actes de vente pour les parcelles appartenant actuellement au domaine privé communal
 - Actes de vente sans déclassement préalable (procédure article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pour les parcelles appartenant actuellement au domaine public communal

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

15. ESPACE ASSOCIATIF PIERRE WALDECK ROUSSEAU ET ESPACE DE LA TOUR – MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET DIVERSES ASSOCIATIONS (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

La Commune de Mably est propriétaire des bâtiments situés autour de l'Espace de la Tour et des bâtiments BA 0102 et 0103 situés au numéro 5 bis de la rue du Parc à Mably. Depuis 2009, ces derniers portent la dénomination d'Espace associatif Pierre WALDECK ROUSSEAU et contribuent par les possibilités de stockage et autres salles de réunion à valoriser les activités associatives sur la commune.

Dans ce cadre, ces bâtiments ont été aménagés en locaux destinés à être mis à disposition des associations locales au moyen de conventions temporaires et spécifiques, objets de la présente délibération.

La répartition est donc la suivante autour de 26 associations :

Espace associatif Pierre Waldeck-Rousseau

- **Bâtiment principal :**
 - Amis de la Foire aux Jouets
 - Sauveteurs Secouristes de Mably
 - CSADN Cyclisme
 - Union Gymnique Roanne Mably

- **Salles de répétition :**
 - Musique
 - ✓ Orchestre harmonique de Mably « Tous dans le vent ! »
 - ✓ Groupe vocal Chorum
 - Théâtre
 - ✓ Théâtre de l'Impromptu
 - ✓ La Bande à Part
 - ✓ Phot'Objectif

- **Garages de l'arrière-cour :**
 - Les Archers de Mably + Orchestre « Tous dans le vent ! »
 - Amitié France Roumanie
 - Sauveteurs Secouristes de Mably
 - Théâtre de l'Impromptu
 - Culture & Loisirs Running Club de Mably

- **Places de stationnement de l'arrière-cour :**
 - Centre social de Mably (1 emplacement)
 - Club Athlétique du Roannais (2 emplacements)
 - Sauveteurs Secouristes de Mably (1 emplacement)
 - Union Gymnique Roanne Mably (2 emplacements)

- **Bâtiment arrière :**
 - Sauveteurs Secouristes de Mably (bureau + salle de formation)
 - C.L.P. Mably Basket
 - Union Gymnique Roanne Mably

- **Sous-sol :**
 - CountryBand'Jo
 - Comité de jumelage européen de Mably
 - CSADN Cyclotourisme
 - Amicale des Amis et Retraités de la C.R.S. 34

- C.O.S. du personnel de la Ville de Mably
- Théâtre de l'Impromptu
- Roannais Foot 42
- F.N.A.C.A. Mably
- Union Gymnique Roanne Mably (stockage de praticable)

Espace de la Tour et abords

- Amnesty International (section roannaise)
- Association de Solidarité Mably - Pô (A.S.M.P.)
- C.S.A.D.N. Randonnée
- Culture & Loisirs « Lez'Arts d'Ailleurs »

Les locaux, objets des présentes conventions, sont donc affectés à usage de lieu de stockage et/ou d'activités pour les associations dans le cadre de l'exercice de leur objet.

Les frais d'électricité sont supportés par la Commune de Mably, alors que chaque association a la charge de l'entretien courant de son local afin d'en garantir le bon état général.

Les associations s'engagent à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires, et remettront à la commune un bilan moral et financier relatant leurs activités dans le cadre de l'instruction des demandes de renseignements associatifs.

Ces conventions sont consenties pour une durée de trois ans à compter de leur signature.

Madame ROUCHON souhaite savoir pourquoi il a été précisé au Sou de l'école publique du bourg qu'il ne pourrait pas utiliser un box. Monsieur le Maire explique qu'il peut s'agir de l'absence de locaux disponibles pour le moment. Monsieur BEN TAÏEB invite le Sou à reprendre contact avec le service vie associative et sportive pour identifier le besoin de l'association et voir si la commune peut y répondre. Madame VIGOGNE ajoute que tous les Sous des écoles publiques seront prochainement conviés à une réunion pour faire état de leurs éventuelles difficultés et trouver des pistes pour optimiser le fonctionnement actuel. Madame ROUCHON salue cette initiative à venir. Pour Monsieur le Maire, ce pourrait être notamment une opportunité pour mutualiser du matériel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux aux associations précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents.

16. VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- **1 500,00 €** à l'association « **Pompiers Humanitaires Français (P.H.F.)** » pour soutien aux interventions menées au Maroc suite au séisme ayant ravagé l'ouest du pays dans la nuit du vendredi 8 au 9 septembre 2023
- **300,00 €** à l'association « **Union BMX du Roannais** » pour déplacement aux championnats du monde à Glasgow (Ecosse)

LETTRES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de tous les remerciements reçus en mairie.

Monsieur LACOTE souhaite savoir si la commune est intervenue, dans le cadre de la lutte anti-tags, sur le tag qui se trouve vers le parc Louise Michel car il s'atténue de plus en plus. Monsieur GODOT lui répond par la négative pour le moment ; il s'atténue donc par l'effet du temps.

Monsieur GODOT en profite pour revenir sur une doléance transmise très récemment par Monsieur LACOTE concernant des administrés habitant au 76 Route de Briennon qui demandent la possibilité d'un passage piétons ou d'un ralentisseur à ce niveau car la vitesse y est souvent élevée et les 2 passages piétons disponibles sont beaucoup plus loin. Il y a déjà 2 passages piétons à proximité de cette habitation, sans pertinence donc d'en ajouter un. En revanche, il manque un passage piétons rue Alexandre Pouquet pour rejoindre le passage piétons existant Route de Briennon devant l'arrêt de bus ; de plus, ce dernier n'est pas conforme. Il est donc envisagé de déplacer le passage piétons avant l'arrêt de bus. Enfin, la procédure habituelle quand des vitesses excessives sont signalées sur un secteur va être mise en place, à savoir la pose d'un radar pédagogique pendant une semaine d'un côté et une semaine de l'autre, pour avoir un relevé précis de la vitesse des véhicules qui circulent sur cette partie de la Route de Briennon.

Enfin, pour clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle le 25^{ème} congrès des Maires de la Loire qui aura lieu au Scarabée le mercredi 18 octobre prochain et qui est ouvert à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Publié sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit son approbation à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023. Dans le même délai, un exemplaire papier sera également mis à la disposition du public.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Clément LACOTE.



